

# MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

SICTOM PEZENAS-AGDE

-

Service Finances et Marchés Publics

Tél: 04 67 98 45 83

BP 112

34120 PEZENAS



## **ENLEVEMENT TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX DES MENAGES COLLECTES SUR LE RESEAU DE DECHETERIES DU SICTOM**

Cahier des Clauses Techniques Particulières

## SOMMAIRE

**Article 1 : Préambule**

**Article 2 : Objet de la présente consultation**

**Article 3- Définition de la prestation**

**Article 4- Moyens à mettre en œuvre**

**Article 5- Obligations du prestataire**

**Article 6- Evacuation des déchets à traiter**

**Article 7- Traitement des déchets évacués**

**Article 8- Mise à disposition de contenants**

**Article 9- Entretien et grosses réparations**

**Article 10- Traçabilité**

**Article 11- Formation des gardiens de déchèterie**

**Article 12- Facturation**

**Article 13- Conformité**

**Article 14- Compte-rendu annuel d'exploitation**

## Article 1 - PREAMBULE

Le Sictom de la Région de Pézenas-Agde regroupe 58 communes pour une population totale de 125 000 habitants sédentaires et une pointe saisonnière de 300 000 habitants en été. Il exerce en régie complète les compétences suivantes :

- collecte en porte à porte des ordures ménagères et de la collecte sélective,
- collecte des points d'apports volontaires de son territoire (1000),
- tri de collecte sélective,
- **accueil des usagers sur ses 19 déchèteries** et centres de stockage des inertes,
- enlèvement des bennes de déchèteries et évacuation vers les filières de traitement,
- broyage et évacuation des végétaux,
- entretien des sites de stockage des matériaux inertes,
- gestion d'un centre de tri de collecte sélective,
- gestion de 2 quais de transfert d'ordures ménagères,
- évacuation par Fond Mouvant Alternatif des ordures ménagères,
- communication institutionnelle,
- communication de terrain.

Parmi les services proposés sur les déchèteries aux particuliers et aux professionnels figurent la réception et le regroupement des Déchets Dangereux des Ménages (DDM) et Déchets Toxiques en Quantité Dispersée (DTQD). Ces services sont disponibles sur l'ensemble des sites de la collectivité implantés géographiquement de la manière suivante :



Les coordonnées précises des 19 déchèteries sont données en annexe 1.

La liste et le nombre de ces sites peuvent être amenés à évoluer, dans ce cas, le prestataire s'engage à étendre la prestation sur les nouveaux sites que la collectivité serait amenée à lui indiquer ou à augmenter le nombre d'enlèvements par déchèterie si le nombre de déchèterie était revu à la baisse ce qui permettrait au prestataire d'optimiser son transport.

## **Article 2 : OBJET DE LA PRESENTE CONSULTATION**

Dans le cadre de ses compétences, le SICTOM de la Région de Pézenas-Agde souhaite faire collecter et traiter les Déchets des Ménages issus des déchèteries.

Les DDM constituent des déchets qui peuvent se révéler dangereux pour la santé et pour l'environnement. Ces déchets sont les résidus de peinture, les emballages souillés, les solvants, les produits phytosanitaires, les substances toxiques (acides, bases, produits réactifs...), les huiles minérales et végétales.

Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, toxiques, irritants ou inflammables et nécessitent d'être stockés séparément.

Ainsi, après avoir doté les déchèteries d'équipements de stockage conformes à la réglementation, le SICTOM de la Région de Pézenas-Agde souhaite assurer l'évacuation et le traitement de ces déchets et harmoniser la prestation à l'échelle du syndicat.

Cette volonté s'inscrit dans une démarche destinée à optimiser les moyens mis à disposition sur les déchèteries et d'assurer un service répondant strictement à la réglementation en vigueur.

## **Le présent marché est divisé en 2 lots :**

**Lot 1 : Collecte et traitement de tous les DDM avec les huiles alimentaires.**

**Lot 2 : Collecte et traitement des seules huiles minérales.**

## **ARTICLES COMMUNS AUX DEUX LOTS**

### **Article 3 : DEFINITION DE LA PRESTATION**

La prestation régie par le présent cahier des charges a pour objet l'évacuation et le traitement de la totalité des DDM reçus en déchèterie. (lot 1 : tous les DDM avec huile végétale et lot 2 : huile minérale)

**La collecte et le traitement des tubes et lampes fluorescentes, prestation maintenant réalisée via l'éco-organisme Recylum, est exclue du présent marché. Il en est de même des cartouches d'encre et des piles.**

De la même manière, la collecte et le traitement des batteries ne rentrent pas dans le cadre du présent marché.

Certains déchets sont interdits : les explosifs purs, les déchets radioactifs, les feux de détresse des bateaux ou produits infectieux.

## **Article 4- OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE**

### **4-1 : Responsabilités du Prestataire :**

Pendant toute la durée du contrat, le Prestataire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel et de l'usage des installations.

Il contracte, à ses frais, toutes assurances utiles pour se garantir de toute indemnité à laquelle l'exposerait l'activité entreprise au titre du présent contrat. Les contrats seront communiqués à la Collectivité.

Le Prestataire est tenu de respecter la réglementation en vigueur en matière de transport routier, aussi bien pour ce qui concerne les caractéristiques du matériel roulant que pour les règles de circulation, ainsi que les règles spécifiques du transport de matières dangereuses, tant au niveau du véhicule lui-même que de ses chauffeurs titulaires des formations réglementaires.

Le Prestataire s'engage à garantir le remplacement du personnel en congés annuels ou autres.

Le Prestataire doit respecter et se conformer à l'arrêté de déclaration de l'installation.

Le Prestataire doit se conformer aux normes et réglementations en vigueur.

Le Prestataire doit avoir sur les lieux ou à proximité des installations, un représentant responsable, pouvant répondre pour lui et auquel peuvent être notifiés tous les ordres de service émanant de la Collectivité.

### **4-2 : Contrôle et suivi par la Collectivité :**

Les agents dûment accrédités par la Collectivité peuvent procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer que la prestation est assurée conformément au présent cahier des charges. Ils peuvent, à tout moment, prendre connaissance localement de tous les documents techniques et autres, nécessaires à l'accomplissement de leur mission et visiter les lieux de regroupement et de traitement.

Le Prestataire tiendra à jour, un registre sur lequel seront consignés tous les renseignements caractéristiques concernant la prestation qu'il exerce.

Ce registre sera mis à la disposition de la Collectivité.

Le Prestataire devra toujours être en mesure de justifier l'origine, la nature, le poids et la destination des déchets évacués.

Ces renseignements seront journalièrement consignés sur le registre.

Toutes les interventions seront consignées par nature en précisant les dates et le temps passé de manière à permettre à l'organisme de contrôle de vérifier leur fréquence et leur répercussion sur le coût de la prestation.

Il notera également les comptes rendus de visite et les vérifications effectuées sur ses sites conformément aux règlements en vigueur, par les Organismes agréés par la Collectivité.

## **Article 5- EVACUATION DES DECHETS A TRAITER**

### **5-1 : Demande d'enlèvement**

Pour la bonne marche du service et suivant des modalités définies avec la Collectivité, cette dernière s'engage à informer par fax le Prestataire de la nécessité de procéder à une évacuation de produits

Le Prestataire devra intervenir sur demande expresse de la collectivité par fax ou mail.

### **5-2 : Fréquence et délai d'enlèvement**

La fréquence minimale d'enlèvement est fixée à une évacuation par trimestre sur chaque déchèterie.

Le délai d'intervention ne devra pas excéder 48 heures pour une commande effectuée la veille avant 16heures.

L'enlèvement des déchets s'effectuera obligatoirement pendant les heures de présence du gardien de la déchèterie (heures d'ouverture).

Lors de l'enlèvement, le Prestataire prendra les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident pour le personnel et les usagers dans l'enceinte de la déchèterie. Le véhicule du prestataire sera à ces fins équipés de moyens de lutte contre le risque « incendie » (extincteurs poudre et mousse) et « déversement » (sacs d'absorbants).

### **5-3 : Mode d'enlèvement**

De manière à optimiser la collecte, il sera demandé au Prestataire de procéder aux enlèvements sur plusieurs sites à la fois dans la limite du possible et dans la limite des capacités des véhicules de transport utilisés lors de la prestation.

### **5-4 : Conditionnement et identification**

Un moyen d'identification sera proposé et précisé dans l'offre par le Prestataire. Quel que soit le mode d'identification, le Prestataire aura l'obligation de mentionner les informations suivantes :

- la **provenance** (nom et lieu de la déchèterie),
- la **date** d'enlèvement,
- **l'heure**,
- **l'inventaire des produits enlevés**,
- **les quantités en kg estimées ou en litre pour les huiles (ou réelles lorsqu'il y a un pont bascule disponible sur le site), par familles de produits** approximativement en fonction du remplissage des contenants.

Le document d'identification sera complété en double exemplaire, un exemplaire sera laissé au gardien de la déchèterie lors de l'enlèvement l'autre sera fixé ou collé sur le chargement enlevé. La trame du Cerfa « Bordereau de suivi des Déchets industriels » (BSDI) devra être utilisée.

### **5-5 : Précautions et responsabilités lors de l'enlèvement**

Le chauffeur du véhicule du prestataire se conformera aux instructions du gardien de la déchèterie pour les manœuvres sur le site de la déchèterie. Tout transvasement sur le site de la déchèterie est interdit.

Tout déchargement et transbordement sur la voie publique sont interdits.

Lors de la manipulation des contenants ou autres équipements dans l'enceinte de la déchèterie, le Prestataire engage sa responsabilité pour tous dégâts occasionnés sur le matériel et l'équipement du site lors des manœuvres. Avant chaque manipulation, il vérifiera la fermeture des portes arrière et s'assurera qu'aucun déchet ne puisse tomber ou être expulsé du véhicule. Il s'engage à assurer à ses frais, dans des délais brefs, les réparations nécessaires et mettre en conformité les équipements qu'il aura dégradés lors des manipulations.

En cas de déversement accidentel d'un quelconque produit lors de l'évacuation, le Prestataire devra prendre les mesures nécessaires pour écarter tout risque d'accident ou de pollution sur le site et ôter toute trace de produit par pompage et/ou absorption à ses frais.

Si les déchets évacués sont stockés sur un site de regroupement intermédiaire avant le traitement, le Prestataire devra disposer de l'ensemble des autorisations nécessaires délivrées par les institutions compétentes et être en conformité avec la réglementation.

Pour chaque famille de déchets, le site de regroupement devra figurer sur chaque Bordereau de Suivi des Déchets Industriels (BSDI).

## **Article 6 - ENTRETIEN ET GROSSES REPARATIONS**

En ce qui concerne les véhicules, le Prestataire doit les maintenir en bon état de fonctionnement et assurer à cet effet, toutes les opérations d'entretien, de réparations et de remise en état nécessaires, pour quelque cause que ce soit, ainsi que le contrôle technique auprès du service compétent.

## **Article 7 TRACABILITE**

Tout enlèvement fera l'objet de la signature d'un BSDI par le personnel de la collectivité et un exemplaire sera laissé au personnel de la déchèterie.

Ce document devra indiquer la nature, le poids total des déchets enlevés, leur destination, le nom des différentes entreprises intervenant dans la prestation.

Un exemplaire du BSDI sera retourné à la collectivité avec la facture, une fois que les déchets ont été enlevés, **après validation par le destinataire final.**

Le Prestataire fournira un BSDI par catégories et par provenance des déchets enlevés. Sur le site de regroupement, la pesée des déchets est à la charge du Prestataire.

Dans tous les cas, les tickets de pesée sont joints à la facture de même que les données brutes (fil de l'eau) sous format informatique (fichier Excel).

A tout moment, le Prestataire est en mesure d'informer la Collectivité sur le circuit d'élimination des DDM.

Tous les mois et au plus tard le 10 de chaque mois, le Prestataire remettra à la Collectivité les informations suivantes concernant le mois précédent :

- le nombre d'enlèvements effectués dans chaque déchèterie,
- le tonnage de déchets pris en charge par catégories et par provenance des produits ou le litrage pour les huiles
- les tickets de pesée émis lors de la prise en charge des déchets et le fichier informatique « Excel » correspondant aux données brutes,
- les feuillets des BSDI par produit et par provenance.

## **Article 8- FACTURATION**

L'attention du candidat est attirée sur le fait que, compte-tenu de la valeur marchande de ces produits, les prestations de collecte et d'élimination des huiles minérales font l'objet d'un lot séparé. En conséquence, la collectivité a scindé son bordereau des prix unitaires en deux lots :

- Lot 1 : collecte et traitement de tous les DDM avec les huiles alimentaires
- Lot 2 : collecte et traitement des seules huiles minérales.

## **Article 9- CONFORMITE**

Lors de la remise des offres, le Prestataire est tenu de fournir à la personne publique tous les documents utiles à la garantie de conformité :

- Des installations de traitement et de regroupement utilisées (autorisation d'exploiter ou déclaration au titre des ICPE),
- Des méthodes de traitement choisies.

A la demande de la collectivité, l'entreprise fournira les fiches de contrôle des appareillages, délivrées par un organisme agréé.

## **Article 10- COMPTE-RENDU ANNUEL D'EXPLOITATION**

Le Prestataire fournira, mensuellement, un état récapitulatif des pesées par catégories de produits ainsi qu'une copie des tickets de pesée.

L'entreprise devra remettre, annuellement, et au plus tard le 30 Juin de l'année N+1, un bilan annuel de son exploitation, comportant :

- Récapitulatif des tonnages/ ou litrage enlevés catégories de produits, par provenance,
- Récapitulatif des tonnages traités et valorisés par catégories et par provenance,
- Etat du parc mis à disposition de la Collectivité (véhicules, accessoires...),
- Nombre de kilomètres parcourus.

## **SPECIFICATIONS POUR LE LOT 1 :**

Nature des produits :

- acides/bases
- aérosols
- chiffons souillés
- emballages souillés
- huiles végétales
- hydrocarbures
- mercure
- produits pâteux (peintures, vernis, colles, mastics, graisses)
- produits phytosanitaires
- produits réactifs
- solvants
- les réactifs et produits inconnus.
- Huiles alimentaires végétales (arachide, olive ,colza ,pépins de raisin, tournesol...) sont exclues les eaux grasses, les déchets organiques divers.

Le Prestataire est tenu d'éliminer l'ensemble des DDM dans les conditions stipulées dans le présent marché.

### **11 : REMPLACEMENTS DES CONTENANTS ENLEVES :**

Dans le cas où le Prestataire procède à l'enlèvement des DDM par contenants (palox, bacs...), les contenants pleins évacués devront être remplacés par des contenants étanches, vides de même volume et en bon état. De même, le Prestataire procédera au remplacement des contenants dégradés ou manquants sur les déchèteries.

Dans tous les cas, les contenants mis à disposition dans les déchèteries doivent être conformes à leur destination (code ONU) et en validité (date de péremption). Enfin, ils seront laissés et maintenus propres et en bon état.

Les déchets dangereux des ménages autorisés seront stockés dans des équipements de stockage spécifique dont le volume peut varier d'un site à l'autre. Chaque déchèterie est équipée d'une armoire à DDM fermée, chaque armoire contenant les récipients nécessaires au stockage, à compléter par le prestataire pour atteindre le parc idéal précisé dans le tableau joint en annexe 2.

En ce qui concerne les huiles végétales le prestataire mettra à disposition un fût de 200 litres par déchèterie sauf pour les déchèteries de la Prunette et Pézenas où il est demandé 2 fûts de 200 litres par déchèterie. Afin de pallier à un éventuel débordement il sera fourni en supplément 2 fûts de 200 litres qui seront stockés au centre de tri de Pézenas dans un lieu sécurisé.

Lors des enlèvements le prestataire remettra un fût vide (et 2 pour la Prunette et Pézenas).

### **Article 12- MOYENS A METTRE EN OEUVRE**

Les Déchets Dangereux des Ménages seront réceptionnés et regroupés par le personnel gestionnaire de la déchèterie dans les équipements de stockage spécifiquement conçus et destinés à y stocker ces déchets. Ils seront pré-triés en respectant les consignes transmises par le collecteur.

Une fois triés, ces déchets seront évacués suite à la demande expresse de la collectivité par fax ou mail.

Ce délai d'enlèvement est fixé à un maximum de 48 heures pour une commande effectuée avant 16 heures la veille, de manière à permettre au prestataire de grouper ses



tournées. Il sera précisé le nombre de déchèterie à collecter et la collectivité fera en sorte de grouper les demandes d'enlèvement pour optimiser le transport du prestataire. Le Prestataire garantira l'enlèvement des DDM conformément au délai signifié dans le contrat.

Le Prestataire assurera le transport des produits déposés dans les armoires et autres équipements de stockage du lieu de dépôt jusqu'au centre de regroupement ou de traitement via le site de regroupement (s'il en est). Le transport de ces produits doit être conforme à la réglementation.

**Pour permettre à l'entreprise de calculer les distances prévisionnelles à parcourir pour réaliser la prestation, l'annexe 3 reprend le tonnage total collecté par déchèterie sur les douze derniers mois. Ces tonnages sont à pondérer et ne constituent pas un engagement contractuel car la collectivité envisage de signer une convention avec l'Eco organisme de la filière des DDM (ECO DDS)**

### **13 : CARACTERISTIQUES DU TRANSPORT :**

Après la pesée, le transport vers le site de regroupement devra s'effectuer sans que les produits ne soient transvasés d'un contenant à un autre.

Ils ne devront jamais être expulsés du véhicule de transport pendant toute la période de leur prise en charge et du transport jusqu'au site de regroupement.

Une fois les DDM acheminés et triés sur le site de regroupement, le Prestataire devra justifier des quantités précises par catégories et par provenance des déchets qui ont transité. Une fois la caractérisation achevée et les caractéristiques déterminées, une fiche est envoyée par fax ou par mail à la collectivité et jointe également à la facture avec copie du bon de pesée réalisé sur nos sites. Les produits sortant des installations feront l'objet d'un relevé remis chaque mois à la Collectivité et qui portera la catégorie, la provenance, la quantité et la destination du produit.

Les produits sortant des installations feront l'objet d'un relevé remis chaque mois à la Collectivité et qui portera la catégorie, la provenance, la quantité et la destination du produit.

L'intervention du chimiste s'effectuera sur le site de regroupement.

### **Article 14- TRAITEMENT DES DECHETS EVACUES**

#### **14-1 : Mode de traitement**

Une fois évacués et identifiés, les Déchets Dangereux des Ménages devront être traités conformément à la législation.

Le mode de traitement sera effectué de manière à ne pas nuire à l'environnement, aux personnes et aux biens.

Tous les déchets enlevés devront être expédiés vers des lieux de traitement connus régulièrement autorisés

#### **14-2 : Informations relatives au traitement**

Le Prestataire indiquera avec précision les différents lieux de traitement utilisés pour chaque catégorie de déchets évacués.

Pour chaque famille de déchets traités, il devra détailler les quantités et signifier en détail la provenance (point de collecte et date d'enlèvement) et le type de traitement. La collectivité devra être en mesure d'établir une corrélation entre les quantités enlevées sur les déchèteries et les quantités évacuées pour le traitement.

Un dossier technique sur les différents modes de traitement sera joint à l'offre à titre d'information.

Ce document devra décrire le mode de valorisation et le(s) process de traitement pour chaque type de DDM.

Dans tous les cas, le Prestataire devra délivrer à la collectivité les BSDI correspondants à chaque enlèvement et par catégorie de déchets.

### **Article 15- MISE A DISPOSITION DE CONTENANTS**

La Collectivité a doté initialement ses déchèteries de contenants en nombre et qualité suffisante. Ce stock ayant pu évoluer suite aux dégradations et aux vols, le Prestataire procédera à la mise à niveau éventuelle de celui-ci, dans la limite des possibilités de stockage des armoires, de manière à lui permettre d'optimiser ses tournées et de venir pour des quantités importantes.

Lors de chaque enlèvement, le Prestataire mettra à disposition des déchèteries des contenants destinés à stocker les déchets, en échange de ceux utilisés pour le transport.

Son prix unitaire tiendra compte de cette mise à disposition.

Ces derniers doivent être adaptés et résister au stockage des DDM. Les contenants doivent être étanches si les caractéristiques du produit le nécessitent. Ils seront conformes à la réglementation en vigueur (code ONU et date de péremption).

Tous les contenants installés devront être munis de consignes de tri installées sur chacun d'eux. Le Prestataire devra préciser le type de consignes qu'il propose.

### **Article 16 : FORMATION DES GARDIENS DE DECHETERIE**

Dans le cadre de leur fonction, les gardiens de déchèterie seront amenés à accueillir les Déchets Dangereux des Ménages et à effectuer un pré-tri.

La formation dispensera :

- Les consignes de sécurité : mesures et réflexes en cas d'accident ou pollution,
- Les notions techniques relatives au pré-tri des DDM : pré-tri, précautions de rangement...

Cette formation se veut une information destinée au personnel de la dangerosité de ces produits pour acquérir de brèves notions leur permettant d'effectuer leur tâche dans de bonnes conditions à la fois technique et de sécurité. Elle sera sanctionnée par un certificat remis par le formateur à chaque stagiaire. Il sera fourni à chaque agent ayant suivi cette formation une documentation spécifiant les consignes de rangement des produits entre eux.

**Les formations seront dispensées sur l'ensemble des sites suivant un planning à établir avec la hiérarchie du service déchèterie.**

Cette formation sera demandée par bon de commande et doit être détaillée dans le mémoire technique.

### **17 : FACTURATION de tous les DDM en mélange avec les huiles alimentaires**

Dans son offre, le Prestataire donnera un prix (hors TVA) au kilo par nature de produits de DDM , (indiqué dans le bordereau de prix unitaire), comprenant l'ensemble exhaustif des charges et recettes afférentes à la bonne réalisation de la prestation définie dans le présent cahier des charges.

En cas de produit non identifié, le prestataire donnera un prix (hors TVA) unique au kilo pour le produit non identifié et devra justifier que ce produit ne pouvait être identifié en envoyant l'analyse chimique complémentaire. Au préalable le prestataire préviendra le SICTOM qu'un produit non identifié est présent lors du chargement.

Pour information, la facture mentionnera le type de produit, la provenance, la date d'enlèvement, les quantités.

En fin de mois, le candidat adressera donc :

- Une facture de la prestation ci-dessus décrite pour l'ensemble des DDM,
- Un récapitulatif mensuel reprenant site par site et famille par famille la totalité des produits collectés ;
- L'attention du candidat est attirée sur l'intérêt croissant suscité pour les huiles alimentaires, en particulier dans le contexte actuel de croissance importante des cours des matières premières, et du pétrole en particulier, auquel les huiles alimentaires apportent une solution alternative de plus en plus recherchée.
- **Ainsi, la collectivité s'attend de la part des prestataires de ce secteur à des propositions de coût de collecte et traitement nul, voire négatif dans le cadre d'un rachat de ces matières premières secondaires.**
- 
- Dans ce cas, le prestataire fera figurer un signe «-» sur son bordereau des prix unitaires, sur le Détail Quantitatif Estimatif, et sur l'Acte d'engagement.
- 

## **SPECIFICATIONS POUR LE LOT 2 :**

En raison de l'effondrement du prix du pétrole, un arrêté du 8 Août 2016 met fin temporairement à la gratuité de la prestation d'enlèvement des huiles de moteurs usagées disposant de conteneurs à cet effet. Le prestataire agréé par la préfecture précisera sa meilleure offre et si un nouvel arrêté devait rendre à nouveau la gratuité à cette prestation c'est cet arrêté qui s'appliquera immédiatement.

### **18 : MODALITE D'ENLEVEMENT**

Chaque déchèterie est équipée d'une colonne de 1200 litres. La collecte des huiles sera effectuée par pompage (camion pompe).

Ce délai d'enlèvement est fixé à un maximum de 48 heures pour une commande effectuée avant 16 heures la veille, de manière à permettre au prestataire de grouper ses tournées. Il sera précisé le nombre de déchèterie à collecter et la collectivité fera en sorte de grouper les demandes d'enlèvement pour optimiser le transport du prestataire.

Le Prestataire garantira l'enlèvement des DDM conformément au délai signifié dans le contrat.

Le Prestataire assurera le transport des produits déposés dans les armoires et autres équipements de stockage du lieu de dépôt jusqu'au centre de regroupement ou de traitement via le site de regroupement (s'il en est). Le transport de ces produits doit être conforme à la réglementation.

**Pour permettre à l'entreprise de calculer les distances prévisionnelles à parcourir pour réaliser la prestation, l'annexe 3 reprend le litrage total collecté par déchèterie sur les douze derniers mois.**

### **19 : FACTURATION de la collecte et du traitement des seules huiles minérales**

La facture du prestataire pour la prestation réalisée conformément à l'ensemble des prescriptions du présent CCTP se limitera à prix unitaire (HT) de traitement et plusieurs forfaits transport, une TVA étant appliquée pour obtenir le montant (TTC).

Les bons d'enlèvement remis au détenteur doit dorénavant mentionner les quantités, la qualité des huiles collectées et, le cas échéant, le prix de reprise.